Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902365-20251218-202507_IX-DE

RIEC SUR BÉLON
RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE
-
MAIRIE DE RIEC SUR BELON
-
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 16 décembre 2025 à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (23) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, F. PENCHE, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, C. MESTRES, C. NERZIC, Y. GUILLOU.
Absent représenté (3) : D. CADO par S. LE SQUER, K. LE CARRE par C. HENNE, V. PRUVOST par S. MIOSSEC (à partir du point II)
Absent non représenté (0) :
C. NERZIC a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**IX. AMENAGEMENT – Convention ENEDIS Rue de la Paix**

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'afin d'assurer des travaux de modification des ouvrages électriques rue de la paix (dossier n°RAC-24-2D5T04N02B BJ) permettant le raccordement du bâtiment collectif social de 15 logements en cours de construction par Finistère Habitat, ENEDIS sollicite la collectivité au travers d'une convention (n°ASD 06) avec pour être autoriser à réaliser les travaux.

Considérant que pour ce dossier, il s'agit de créer un nouveau coffret de basse tension à l'angle de la rue de la Paix et de la Croix de Mission.

Après en avoir délibéré,

- **Autorise M. le Maire à signer les conventions relatives au dossier RAC-24-2D5T04N02B BJ**

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Sébastien MIOSSEC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902365-20251218-202507_IX-DE

